



**SYNDICAT DES EMPLOYÉES ET EMPLOYÉS DE
SYNDICATS
ET DES ORGANISMES COLLECTIFS DU QUÉBEC
(SEESOCQ)**
CP 3299 Laurentides BDP
Laurentides (Québec)
J5M1A1

**Objet : Résolution d'appui au Syndicat des travailleuses et travailleurs des postes
(STTP)**

CONSIDÉRANT que les travailleuses et travailleurs de Postes Canada assurent un service public essentiel, fiable et accessible pour l'ensemble de la population, y compris dans les régions rurales, nordiques et isolées ;

CONSIDÉRANT que ces travailleuses et travailleurs font face à une surcharge de travail croissante, à des enjeux de santé et sécurité, ainsi qu'à des pressions visant la sous-traitance et la réduction des services ;

CONSIDÉRANT que Postes Canada demeure une institution publique fondamentale et qu'il est dans l'intérêt de la population de préserver et d'améliorer ses services ;

CONSIDÉRANT que le syndicat représentant les travailleuses et travailleurs de Postes Canada mène des démarches pour défendre des conditions de travail justes, protéger les emplois et maintenir un service postal public de qualité ;

CONSIDÉRANT l'importance de la solidarité intersyndicale, particulièrement lorsque des travailleurs et des travailleuses sont confrontés à des tentatives de privatisation, de négociation de mauvaise foi ou à l'imposition éventuelle de lois spéciales ;

**IL EST RÉSOLU QUE LE COMITÉ EXÉCUTIF DU SEESOCQ RECOMMANDÉ
QUE :**

1. Le Conseil des personnes déléguées exprime officiellement son appui au Syndicat des travailleuses et travailleurs des postes dans ses revendications et dans sa négociation avec Postes Canada.
2. Le Conseil des personnes déléguées réaffirme son opposition à toute mesure de privatisation, de sous-traitance ou de réduction du service postal qui mettrait en péril les emplois, la qualité et l'accessibilité des services ou la mission publique de Postes Canada.
3. Le Conseil des personnes déléguées mandate le Comité exécutif à appuyer les actions et campagnes du Syndicat des travailleuses et travailleurs des postes, notamment par

un relais dans ses communications et la participation aux mobilisations lorsque nécessaire.

4. Le Conseil des personnes déléguées mandate le Comité exécutif pour transmettre cette résolution au Syndicat des travailleuses et travailleurs des postes.